

Alors que nous finissons juste de voter le budget et que tant de travail nous attend pour relever les défis économiques, sociaux et sociétaux, débattre d'un texte sur la répression des négativismes est inopportun.

Le génocide arménien a été reconnu par le Parlement Français, comme cela avait été fait pour d'autres génocides, en accord avec la conception que notre Etat se fait des droits de l'Homme (Loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915). Il n'appartient pas au législateur de faire plus.

En revanche, il est de son devoir de maintenir la cohésion de la société civile. Dès lors, nous n'avons pas à stigmatiser nos communautés turques et moins encore nos relations avec la Turquie en tenant ce type de débat.

La France doit demeurer l'emblème de la liberté et de la protection des droits ; elle ne peut devenir le fer de lance de l'invective.